

ASSOCIATION “LES LAPINS BLEUS” A OLLON

Statuts

Dénomination

Art. 1 L'association “les Lapins Bleus” est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Ollon, rue de la Chapelle.

But

Art. 2

- a) L'association a comme objectif principal de gérer et soutenir le jardin d'enfants les Lapins Bleus à Ollon;
- b) Sur un plan plus large, son but est également de favoriser et de collaborer à différentes actions en faveur de la petite enfance dans le village d'Ollon.

Principes

Art. 3 L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est politiquement neutre, sans distinction de nationalité, ni de religion. Sa durée est illimitée.

Membres

Art. 4 a) Admissions :

Le comité statue provisoirement sur l'admission de nouveaux membres, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Le refus d'admission n'a pas besoin d'être motivé, mais peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée Générale.

b) Démissions :

Chaque membre peut démissionner de l'association en principe pour la fin d'un exercice annuel, par lettre adressée au président. La cotisation pour l'exercice précédent reste due.

c) Exclusions :

Le comité peut exclure en tout temps un membre pour comportement contraire aux statuts et à la réputation de l'association. Le membre exclu peut recourir à l'Assemblée Générale. L'exclusion intervient automatiquement, sous réserve de décision contraire de l'Assemblée Générale, à l'encontre du membre qui ne paie pas ses cotisations dans les 30 jours suivant le 2ème rappel qui lui est adressé.

Responsabilité

Art. 5 Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements financiers de l'association qui sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

Ressources

Art. 6 Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations annuelles des membres de l'association
- b) des contributions versées par les parents
- c) des dons et legs éventuels
- d) des subsides des pouvoirs publics
- e) des produits éventuels de ventes ou recettes diverses.

Organes de l'association

Art. 7 Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes.

Assemblée Générale

Art. 8 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle siège en séance ordinaire en principe une fois par année et en séances extraordinaires sur décision du comité ou du 1/5 ème des membres au minimum. Les convocations sont adressées par écrit et au plus tard trois semaines avant l'Assemblée Générale, et mentionnent l'ordre du jour. Chaque membre a droit à une voix. L'Assemblée Générale a pour attribution de contrôler toute l'activité de l'association et notamment de :

- procéder tous les deux ans, en alternance, à l'élection du président et des membres du comité;
- procéder chaque année au renouvellement d'un vérificateur de comptes ;
- voter sur l'approbation du rapport de gestion, sur les comptes annuels et sur le montant des cotisations à verser par les membres;
- adopter le budget annuel;
- délibérer sur les propositions individuelles qui sont présentées au président par écrit, au moins 10 jours à l'avance.

Les nominations et votations se font à la majorité des membres présents à l'Assemblée.

Les modifications de statuts requièrent l'approbation des 2/3 des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité

Art. 9 Le comité est formé de 5 à 7 membres et organise lui-même son bureau qui comprend le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et toute autre charge, en fonction des nécessités. Les membres sont élus pour quatre ans. Dans un souci de stabilité, la moitié du comité sera réélu en alternance tous les deux ans. Les éducatrices du jardin d'enfants peuvent faire partie du comité, mais ce n'est pas une obligation. En revanche, elles participent aux réunions.

Le comité prend des décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'association.

Attributions

Le comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à l'Assemblée Générale. Ses attributions sont les suivantes :

- représenter et administrer l'association;
- gérer le jardin d'enfants ou toute autre réalisation de l'association;
- engager le personnel et en fixer la rémunération;
- établir les directives concernant toutes les prestations fournies par l'association et en fixer les modalités et leur prix;
- entretenir des rapports avec les pouvoirs publics et les mouvements privés;
- susciter tout projet ou initiative visant à faire progresser les buts de l'association.

Le comité peut confier à certains de ses membres des tâches d'exécution. Il peut aussi déléguer une partie de ses attributions à un directeur ou une directrice.

Signature sociale

Art. 10 L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont le président ou le vice-président.

Organes de
contrôle

Art. 11 Les comptes sont vérifiés par deux vérificateurs ou par un suppléant, désignés pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Comptes

Art. 12 Les comptes sont arrêtés le 31 juillet de chaque année.

Modification
des statuts

Art. 13 Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des 2/3 des membres présents dans une Assemblée Générale.

Les cas non-prévus dans les présents statuts seront réglés par le comité.

Jardin d'enfants

Art. 14 Les éducatrices sont responsables des aspects pratique et pédagogique liés à l'accueil des enfants au sein des Lapins Bleus.

Dissolution

Art. 15 La dissolution de l'association doit faire l'objet d'un vote émis à la majorité des 2/3 des membres présents dans une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social qui sera transmis à la fondation dont le but se rapprochera le plus de l'association.

Les pouvoirs publics ayant participé au financement seront consultés.

Les présents statuts ont été admis par l'assemblée constitutive de l'association le 14 juin 2001. Ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 30 octobre 2008.